



Modification assurance auto et délai loi Chatel avant résiliation

Par franck6789

Bonjour,

La loi Chatel prévoit je crois que l'on puisse résilier un contrat auto a tout moment. Il faut cependant respecter un délai de un an avant de pouvoir le faire.

J'ai une assurance auto depuis plus d'un an. Je m'apprete à faire modifier le contrat pour la passer de tout risque au tiers (sans changer de compagnie d'assurance)

Une fois cette modification faite, est ce que je pourrai toujours changer de compagnie d'assurance à tout moment pour mon véhicule, ou bien est ce que la modification est elle considérée comme un nouveau contrat, donc avec un délai de 1 an avant de pouvoir résilier?
merci d'avance pour vos réponses.

Par chaber

bonjour

Après un an d'assurance c'est la loi Hamon qui trouve son application: c'est le nouvel assureur qui s'occupe de la résiliation

Une fois cette modification faite, est ce que je pourrai toujours changer de compagnie d'assurance à tout moment pour mon véhicule, ou bien est ce que la modification est elle considérée comme un nouveau contrat, donc avec un délai de 1 an avant de pouvoir résilier?

La loi Hamon reste applicable si la modification de votre est un simple avenant et non un remplacement

Pourquoi ne pas changer d'assureur pour établir le changement de garanties et demander la résiliation

Par franck6789

pardon d'avoir confondu les deux lois

Pourquoi ne pas changer d'assureur pour établir le changement de garanties et demander la résiliation

C'est ce que je voulais faire mais c'est un vrai casse tête pour comparer le coût des assurances, notamment pour obtenir des devis en ligne. tout est prétexte pour que le conseiller vous rappelle. Moi j'aime bien comparer les devis tranquillement de plus je n'ai plus aucune confiance envers les conseillers qui sont devenus de simples vendeurs, prêts a tout pour vous faire payer plus. J'ai beau cocher que je ne veux pas être rappelé lorsque je fais un devis, à chaque fois on me rappelle quand même. Et quand je ne réponds pas, ils me rappellent encore et encore. ils pourraient quand même respecter un peu plus le choix des clients.

J'ai une garantie accident elle est séparée de mon assurance auto je crois que mon conseiller m'a dit qu'elle était obligatoire alors qu'apparemment non je crois que si on veut vraiment réussir à comparer les tarifs il faut prévoir une bonne semaine de travail personnel.

De plus les tarifs ne sont même pas clairement détaillés en général ils font ce qu'ils veulent. il serait grand temps de mettre un peu d'ordre dans ce secteur afin de permettre aux clients de réellement pouvoir comparer les tarifs car là c'est un vrai casse tête.

Donc j'ai décidé de laisser provisoirement les devis car j'ai vraiment pas le temps en ce moment d'ou ma question de savoir si ça me bloque pour un an si je change de formule.

Je vous remercie beaucoup d'avoir répondu à ma question.

Par chaber

J'ai une garantie accident elle est séparée de mon assurance auto je crois que mon conseiller m'a dit qu'elle était obligatoire alors qu'apparemment non j
Non mais il est fortement conseillé de souscrire la garantie Conducteur (maxi si possible)

Si vous vous voulez modifier vos garanties demandez un avenant

Par franck6789

d'accord merci pour vos réponses